

Ville de WASSELONNE



N°125/2026

Registre des arrêtés techniques

N° de nomenclature 6 Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police municipale

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1-

En raison de travaux électriques effectués par la société EST RESEAUX pour le compte de STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX, route du Général de Gulle à WASSELONNE, plusieurs mesures seront prises,

ARTICLE 2-

La rue du Général de Gaulle sera barrée à la circulation entre le numéro 44 et le numéro 38 et le stationnement sera interdit dans la zone de travaux.

ARTICLE 3 –

Sens STRASBOURG – ROMANSWILLER :

La déviation se fera par la RD1004, rue de Zehnacker, rue du Général de Gaulle, rue de Romanswiller.

Sens ROMANSWILLER - STRASBOURG

La déviation se fera par la rue de Romanswiller, rue du Général de Gaulle, rue de Zehnacker et la RD 1004.

ARTICLE 4 -

Ces dispositions seront applicables du 06 juillet au 31 juillet 2026.

ARTICLE 5 -

La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 6 -

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

.../....

ARTICLE 7 –

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 9 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE,
- Région Alsace, service transports,
- CEI, WASSELONNE,
- EST RESEAUX, 21 chemin des Dames, 57370 PHALSBOURG
- SAMU 67,
- SELECT'OM,
- CTBR,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 1^{er} juillet 2026

L'Adjoint au Maire,

Jean-Philippe HARTMANN

Par délégation du Maire

